



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/MC/PR/SB

ARRÊTE n° 24-181

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rond-point Rue du Chemin Neuf, Rue Philippe Seguin, Rue de
l'Ermitage 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE
Travaux de terrassement de massif et pose de panneaux
directionnels
TRAVAUX DU 21 MARS AU 29 MARS 2024 DE 9H A 17H**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **Agilis** – 8 Rue Jean Pierre Timbaud 95190 Goussainville, -
Département Val d'Oise – 3 Chaussée Jules César 95315 Sain Ouen l'Aumône,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les **travaux de terrassement de massif et pose de panneaux directionnels au Rond-point Rue du Chemin Neuf, Rue Philippe Seguin, Rue de l'Ermitage 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,**

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont autorisés les **travaux de terrassement de massif et pose de panneaux directionnels au Rond-point Rue du Chemin Neuf, Rue Philippe Seguin, Rue de l'Ermitage 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, fouille sur chaussée,**
Demandés et réalisés par : **Agilis – Département Val d'Oise**
Sous la direction de : **Monsieur Rodrigues Ludvic Tél. : 06 68 32 11 38 – Monsieur Kouaku Ekra Tél. : 06 37 91 96 91**
Email : lurodrigues@agilis.net
Qui auront lieu du : **21 Mars au 29 Mars 2024 de 9h à 17h**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de **Agilis – Département 95** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, au **Rond-point Rue du Chemin Neuf, Rue Philippe Seguin, Rue de l'Ermitage 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, sur 10 mètres linéaires pour travaux de terrassement de massif et pose de panneaux directionnels** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La voie de circulation au niveau du Rond-point Rue du Chemin Neuf, Rue Philippe Seguin, Rue de l'Ermitage FRANCONVILLE-LA-GARENNE, sera ramenée à une voie de circulation de 3.00 mètres de large minimum.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

La circulation sera gérée par hommes trafics en tenue réglementaire ou feu tricolore.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, **déviation piétons sur trottoir opposé.**

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **Agilis – Département Val d'Oise.**

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur Rodrigues Ludvic – Monsieur Kouaku Ekra**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, **Agilis – Département 95**, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **QUATORZE MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la voirie

F. Gaillard



